

DÉCISION

Décision 2018-89 portant signature du marché n°M2018-024 « Conception et réalisation d'un site internet pour l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la conception et la réalisation d'un site internet pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-53233 en date du 17/04/2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société STRATIS, représentée par Monsieur Gilles ASCENCIO, située 18-20 rue Lavoisier à LA FARLEDE.

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec la société STRATIS

Article 2 : Le présent marché public est conclu :

- Pour la partie forfaitaire pour un montant de **28 394, 50 €HT, soit 34 073, 40 € TTC**,
- Pour la partie à bons de commande, le marché public est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché public est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Le marché public aura ensuite une durée d'un an, reconductible expressément deux (2) fois par périodes d'un (1) an par le président de l'EPT ou son représentant et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

18 JUIN 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

18 JUIN 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »